



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 33-2013-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, REMORQUAGE ET VITESSE AFIN DE MODIFIER LA VITESSE SUR CERTAINES RUES, TRONÇONS ARTÉRIELS ET RUES COLLECTRICES

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 12 août 2026, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 13 AOÛT 2026

Me Olivier Pelletier
Greffier